

Canton de MÉRU

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le douze septembre deux mil dix-neuf s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Gérard AUGER, Maire.

Présents : MM. AUGER, ONCLERCQ, VASSEUR, NOËL, LE COUDREY, AUZANNEAU, BAGORIS et PIOT ; Mmes BILL, DELACOUR, SALENTIN, VERGNIAUD et SOARES.

Absents excusés : Mmes MARTINS, SIGAUD (pouvoir à Mme VERGNIAUD) et DEHELLE-MIGNOT (pouvoir à M.PIOT) ; MM. PUCHULUTEGUI et LENNE.

Absents : Mmes BEURY et PÉTEL ; MM. MEUNIER, TOURNEUR et JACOB.

Secrétaire : Mme SALENTIN

Secrétaire auxiliaire : Mme HERCENT

Après avoir salué les conseillers municipaux présents, M.AUGER procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. La désignation de Mme SALENTIN comme secrétaire de cette séance, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du 17/06/2019. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

PRÉAMBULE INFORMATIF

Ainsi qu'il en a été question lors du précédent Conseil, M.AUGER laisse le soin à Messieurs MEZONNIAUD et DEBLOCK d'exposer leur opération d'édification d'une unité de méthanisation agricole.

La séance est suspendue à 20h10 puis ré-ouverte à 21h00. Les membres du Conseil ont pu s'informer et échanger fructueusement au sujet de cette opération.

I. DÉLÉGATIONS DU MAIRE : RETOUR D'INFORMATION AU CONSEIL :

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. AUGER communique au Conseil la délégation qu'il a exercée : signature du marché de services pour transport des enfants vers la piscine de Chambly pour mise en place au 09/092019 : attribution à KEOLIS (4 158,00 € HT/an).

Le Conseil Municipal prend acte de la délégation exercée par Monsieur le Maire.

II. GESTION INTERNE

M.AUGER informe le Conseil que tout en conservant les garanties actuelles, la CNP propose de ramener pour 2020 le taux de cotisation de 13,19 % à 11,70 % compte tenu de la diminution du nombre et du coût de leurs remboursements.

III. ASPECTS GÉNÉRAUX

a) Délibération n°1 : SE60 : rapport d'activités 2018

M.AUGER donne communication au Conseil du rapport annuel établi pour l'exercice 2018, sur la qualité du service public de distribution d'électricité. Ce document, consultable en Mairie, est résumé par M.AUGER (chiffres clés).

M.PIOT note la faible part consacrée à l'enfouissement des réseaux Basse Tension, travaux peu subventionnés par le Conseil Départemental (M.AUGER) et dont en cas de panne la réparation est coûteuse (M.ONCLERCQ).

Le Conseil Municipal entend la communication effectuée par Monsieur le Maire et prend acte du rapport annuel d'activités 2018 du SE60.

a) Délibération n° 2 : Cimetière ; fusion et actualisation des règlements

Les Conseillers ayant été destinataires du projet, avec l'appui de M.ONCLERCQ, M.AUGER expose les modalités relatives à l'actualisation des règlements funéraires et cinéraires. Il s'agit, d'une part, de fusionner en un seul, les deux règlements régissant le site funéraire et l'espace cinéraire, et, d'autre part, de respecter les évolutions en matière de législation funéraire. A ce propos la commune doit se doter d'une stèle sur laquelle seront gravés les noms des défunts dont les cendres ont été épandues dans le « jardin du souvenir ». Il est

proposé de mettre à la charge des familles le coût de la gravure, la plaque étant fournie par la commune comme pour le columbarium. Un montant de 200,00 € est proposé.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte le Règlement du Cimetière Municipal issu de la fusion des deux règlements (espace funéraire et site cinéraire) et fixe à 200,00 € le montant de la Taxe de dispersion à appliquer aux familles dont les cendres des défunts seront épanchées au « jardin du souvenir ».

M.AUGER demande dans quelle mesure un espace pour entreposer des cavurnes pourrait être aménagé ? M.ONCLERCQ lui précise que c'est prévu dans le cadre du réagencement du cimetière. Pour mémoire, une cavurne est un emplacement d'un m² destiné à accueillir les urnes mais sous terre.

IV. ASPECTS FINANCIERS

a) Délibération n° 3 : Fonds de concours avec la Communauté de Communes Thelloise (CCT)

Dans la continuité de la délibération du 28/03/2019, M.AUGER fait part au Conseil que cet été, la CCT a donc réalisé la réfection complète de l'avenue de l'Europe dont certaines parties relevaient de la compétence communale. La CCT ayant obtenu une subvention départementale et les travaux étant achevés, il appartient maintenant à la commune de verser à la CCT la part qui lui revient, selon le plan de financement suivant :

Partenaires	Montants € HT	%
Communauté de Communes Thelloise (maître d'ouvrage)	137 799,42	55
Conseil Départemental de l'Oise	82 405,03	33
Commune de NEUILLY EN THELLE	29 507,76	12
Coût Total	249 712,20	100

Cette contribution s'effectue via un « fonds de concours » inscrit en investissement à l'article 204.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de contribuer au financement de la réfection de l'avenue de l'Europe via un fonds de concours d'un montant HT de 29 507,76 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

b) Délibération n°4 : ADTO, convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

M.AUGER rappelle que des démarches ont été entamées afin d'aboutir à l'installation le plus rapidement possible à l'école Debussy d'une ou deux salles de classe mobiles en lieu et place du préfabriqué qui menace ruine. Afin d'assurer un suivi et une sécurité juridique à cette opération, M.AUGER propose de confier à l'ADTO une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Pour ce faire, il convient de formaliser par convention avec l'ADTO les conditions de réalisation de cette mission dont le montant prévisionnel HT est fixé à 8 000,00 €, soit 32 demi-journées de travail d'un chargé de mission. Pour rappel la commune est actionnaire de l'ADTO qui lui assurera ainsi un rôle de conseil et d'aide à la décision.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage établie par l'ADTO (36 avenue Salvador Allende - Bâtiment A 60000 BEAUVAIS) pour le suivi l'opération « construction d'une extension de l'école Debussy par deux classes modulaires » pour un montant forfaitaire HT de 8 000,00 €. Ce montant peut être revu par voie d'avenant selon le nombre réel de ½ journées consacrées à la mission.

c) Délibération n° 5 : contrat entretien parc chaudières et équipements liés

Suite aux modifications successives intervenues depuis 2017 (exemple : ouverture du PEJAB), M.AUGER précise qu'il convient d'actualiser le contrat d'entretien annuel et sur demande du parc de chaudières fuel et gaz en place dans les bâtiments communaux. Cet accord englobe l'entretien des autres équipements tels que accumulateurs eau chaude, tubes radiants, générateurs air chaud. Le montant pour 2020 est d'environ 1000 € supérieur au précédent contrat.

Compte tenu de l'importance pour la sécurité et dans la perspective de réaliser des économies d'énergie, **à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes du contrat d'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux applicable au 1^{er}/01/2020 et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

d) Délibération n°6 : subvention complémentaire tickets St-Jean

M.AUGER rappelle que lors des festivités de la Saint-Jean de juin 2019, l'association ASN a tenu un stand de restauration rapide auprès duquel les organisateurs, les intermittents du spectacle et les personnels du service d'ordre se sont procurés un repas sur présentation d'une contremarque délivrée par la Commune. La valeur unitaire du ticket a été fixée à 7,00 € TTC.

Sachant que 700,00 € ont déjà été versés à l'ASN, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte que soit attribuée une subvention forfaitaire complémentaire de 441,00 € TTC à l'Association ASN ayant justifié de 163 contremarques (163x 7,00 € = 1 141,00 € - 700,00 € déjà versés = 441,00 €).

e) Délibération n°7 : SMIOCE 2020

M.AUGER expose les conditions relatives au séjour de 8 jours (du 12 au 19 juin 2020) en Bretagne (Camaret (29570)) pour les classes de CM2 de M.CHARBONNIER (Ecole De Vinci) et de M.SCHINKLER (Ecole Claude Debussy). Il sollicite l'accord du Conseil sur le principe d'une inscription de ces deux classes, soit 58 enfants, auprès du SMIOCE. M.AUGER souhaite également que la répartition habituelle du coût soit confirmée par le Conseil.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte le principe d'inscrire deux classes auprès du SMIOCE pour le séjour 2020 « Milieu marin » et dit que la participation de la Commune sera de 60 % du coût/enfant, les 40 % restant étant à la charge des familles.

f) Délibération n°8 : Frais de scolarité 2019/2020 pour l'accueil d'enfants non domiciliés à NEUILLY EN THELLE

M.AUGER énonce les modalités qui régissent la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, pour la scolarisation des enfants résidants hors de la commune. Selon la qualité des moyens offerts, chaque commune évalue son propre coût de scolarisation. Afin de résoudre cette difficulté, la loi pose le principe de recherche systématique entre les communes d'un accord librement consenti sur le montant des participations réclamées de part et d'autre. (NDLR : les tarifs pratiqués sont inchangés depuis 2014).

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de maintenir pour l'année scolaire 2019/2020, la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques selon les modalités suivantes :

- participation financière de 500,00 €/enfant demandée à la commune de résidence pour les enfants fréquentant les écoles PRIMAIRES de NEUILLY EN THELLE,
- participation financière de 610,00 €/enfant demandée à la commune de résidence pour les enfants fréquentant l'école MATERNELLE de NEUILLY EN THELLE.

g) Délibération n°9 : exercice 2019 : indemnité représentative de logement des instituteurs :

M.AUGER invite le Conseil à émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour 2019 concernant l'indemnité représentative de logement des instituteurs. Un taux de 0,90 % est proposé, taux correspondant au taux observé pour l'évolution de l'indice des prix (hors tabac) entre avril 2018 et mai 2019.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de fixer à 0,90 % le taux de progression à retenir pour 2019 s'agissant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

V. QUESTIONS DIVERSES

a) Remerciements

M. AUGER communique les remerciements reçus de la section de Méru des « Restos du Cœur » pour l'octroi de leur subvention.

b) Statistiques

M.AUGER communique au Conseil les nombres comparés des deux premiers semestres 2018 et 2019 concernant les principaux faits de délinquance relevés par la Gendarmerie. Il se félicite de constater que tous les chiffres sont en baisse. M.PIOT souligne que les plus exaspérantes ce sont les incivilités quotidiennes et récurrentes, or ce sont celles les plus difficiles à réprimander. Il s'enquiert également du devenir des deux épaves de véhicules calcinés au Bois Viville, carcasses dont l'enlèvement revient à la Commune (M.AUGER), faute d'identification possible.

c) Divers

- M.AUGER fait part au Conseil que la crèche de BELLE- EGLISE détient des places disponibles mais « hors quota » dévolu à Neuilly en Thelle. En effet, la commune a signé une convention de partenariat pour trois berceaux actuellement occupés et une liste d'attente a été constituée. Pour obtenir deux places supplémentaires il faudra signer un avenant à la convention et accepter une hausse de 2 x 3 500 € de la participation municipale. Le Conseil n'est pas très favorable à cette augmentation.

- M.AUZANNEAU souhaite connaître l'état d'avancement des différents travaux en cours, M.ONCLERCQ précise que l'extension de la Mairie a repris un bon rythme et M.AUGER lui confirme que le remplacement des canalisations rue du Mouthier est en voie d'achèvement. M.PIOT regrette que les cars scolaires aient obtenus une autorisation de circuler malgré les travaux, M.AUGER souligne que c'est une exigence du Conseil Régional dont c'est la compétence.
- M.AUGER indique qu'il est fortement envisagé de revoir l'agencement des chicanes rue de Dieudonné afin de supprimer les obstacles verticaux (jardinières) au profit de marquages au sol, moins dangereux.
- M.AUGER évoque le remarquable travail effectué par M.PIOT pour compléter son premier livret écrit en 1994 pour le cinquantième anniversaire de la libération de Neuilly-en-Thelle. Il propose que cette publication augmentée de nouvelles archives soit rééditée et mise à disposition lors du 11 novembre. Le Conseil approuve.
- Mme SALENTIN souhaite savoir comment est calculée la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) votée par la Communauté de Communes Thelloise (CCT) car elle souligne la forte hausse des impôts locaux. M.AUGER lui indique que la TEOM est corrélée à la valeur locative de la propriété foncière. Il ajoute que depuis 2018 est apparue une nouvelle taxe obligatoire (GESTion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations -GEMAPI) qui alourdit, certes pour l'instant modestement, d'autant la fiscalité. Il relève que contrairement à ceux de la CCT, les taux communaux sont inchangés depuis 2003.
- Mme VERGNIAUD demande si, par voie d'arrêté, les « animaux » sont bien interdits dans les squares. M.AUGER pense que c'est le cas, sous réserve de vérifications.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

À NEUILLY- EN- THELLE, POUR AFFICHAGE LE 26 SEPTEMBRE 2019

Le Maire,
Conseiller Départemental
Gérard AUGER

